

INFORMATION PAIEMENT ORDURES MENAGERES

Pour faciliter le règlement de votre facture de redevance ordures ménagères, la Communauté de communes Provence Verdon (CCPV) propose le prélèvement automatique en 10 mensualités de janvier à octobre.

Pour bénéficier de ce service en 2022, il convient de nous retourner avant le **30 septembre 2021** :

1. le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé
2. votre relevé d'identité bancaire ou postal (RIB/RIP)
3. le talon questionnaire à renseigner ci-dessous

L'acceptation de la demande de mensualisation par la CCPV est subordonnée à la signature de votre autorisation de prélèvement. Les demandes incomplètes ou transmises hors délai ne pourront être prises en compte.

Le mandat de prélèvement SEPA ainsi que le règlement financier du prélèvement automatique sont disponibles en téléchargement sur notre site internet www.provenceverdon.fr dans la rubrique dédiée aux ordures ménagères.

Vous pouvez toujours opter pour un autre **moyen de paiement parmi** les modes de règlement existants : le chèque, le virement bancaire, le paiement en ligne TIPI ou les espèces auprès du Centre des Finances Publiques de Barjols.

Les services de la CCPV se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Partie à compléter et à nous retourner avec le mandat de prélèvement SEPA

NOM PRENOM :

ADRESSE :

Tél. :

Courriel :

ADRESSE DE LOCALISATION (propriété concernée par le prélèvement automatique) :